



COMPTE-RENDU DE RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 17

Présents : 14  
Votants : 16

L'an deux mille-vingt-cinq le vingt-et un janvier  
**Le Conseil Municipal de la commune de Vix**  
**Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de**  
**M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal :  
**Mercredi 15 janvier 2025**

**Présents** : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, M. Dominique GUÉRIN, Mme Erika RIVIERE, Mme Nathalie RICHARD, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, Mme ThéoLINE CHARRÉ (arrivée à 20h43), M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

**Excusées ayant donné pouvoir** : M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à M. Dominique GUÉRIN, Mme Muriel MERCIER-VERRAT a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU.

**Absente** : Mme Julie MAXES.

**Secrétaire de séance** : M. Yannis SUIRE

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de treize, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21,  
Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du Conseil municipal, comme le permet la réglementation.  
Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice Générale des Services de la mairie.

**2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2024, tel qu'il a été rédigé.  
Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 tel qu'il a été rédigé.

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**3) DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE : CONVENTION RELATIVE A UN AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.131-1 et suivants,  
Vu le Code général de la propriété de personnes publiques, notamment ses article L.2122-6 et suivants,  
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-1 et suivants,  
Vu le règlement de voirie départementale constitué par l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Vendée n°2019-0002-DR-SDPF du 29 mars 20219,  
Considérant le dossier présenté par la Commune de Vix au titre des aménagement de sécurité le long des routes départementales, en agglomération, le (s) plan(s) des travaux annexé (s) à la présente convention,  
Afin de sécuriser le bourg et réduire la vitesse des automobilistes, la Commune de Vix souhaite réaliser des îlots avec stationnements, des chicanes, des coussins berlinois, du marquage et un plateau sur la RD25. Il convient donc de définir par une convention la répartition des charges d'entretien de cet aménagement.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au (x) plan (s) joint(s) en annexe ;
- d'en fixer les conditions techniques de réalisation ;
- de déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département ;

- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune ;
- de permettre à la Commune en qualité de Maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Étant précisé que la présente convention ne confère pas à la Commune de droits réels sur l'ouvrage.

Le Département autorise à réaliser les travaux suivants :

Réalisation d'un aménagement de sécurité en centre bourg.

- RD 25 : PR 43+495 au PR 44+765 : raboutage de la chaussée, renforcement en GB, pose de canalisation EP PVC et grilles, pose de bordures, GNTA 0/315 et BBSG manuelle dans les îlots, signalisation horizontale (îlots, places de stationnement, plateau, coussins berlinois), signalisation verticale, pose de coussins berlinois en caoutchouc.
- Le plateau devra reprendre les recommandations du guide CERTU, notamment en ce qui concerne les pentes de rampants et la signalisation verticale (A2b+B14 en pré signalisation et C27 en position ;
- Réalisation d'une couche de grave bitume sur 12 cm d'épaisseur sous plateau.

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Commune sous sa propre responsabilité.

Elle prend en charge l'ensemble des missions : études, procédures administratives, surveillance des travaux.

Durant la réalisation des travaux, le Département pourra, si cela s'avère nécessaire, faire des observations à la Commune, mais en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci. Les travaux exécutés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement, en deux exemplaires, par la Commune et au Département.

La Commune prendra toutes dispositions utiles quant à la signalisation et veillera à son maintien constant, et ce afin que les prescriptions des textes applicables soient impérativement respectées, et plus généralement la sécurité des biens et des personnes.

Pendant la réalisation des travaux et jusqu'à la remise de l'ouvrage au Département, la Commune sera responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux sauf faute de la victime, fait d'un tiers ou en cas de force majeure.

Les travaux devront être réalisés conformément aux conditions agréées par le Département qui sont annexées à la présente convention. Après achèvement de ces travaux, le Département établira un procès-verbal de remise d'ouvrage, intégrant l'ouvrage au domaine public départemental.

La Commune assure l'ensemble de la charge financière de l'opération. La Commune se chargera de la déclaration de la T.V.A. et de la demande de versement à son profit du fonds de compensation de la TVA dans les conditions prévues par l'article L.1615-2 du Code général des collectivités territoriales.

Pour cette opération, le Département renonce à demander le FCTVA correspondant à l'ensemble des dépenses d'investissement réalisées sur le domaine public dont il a la charge.

L'ouvrage sera mis en service dès que la réception des travaux aura été notifiée aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour en permettre une mise en service immédiate.

Sur la RD 25, PR43+495 au PR 44+765, la Commune assurera à ses frais : l'entretien du revêtement des îlots, l'entretien du réseau eaux pluviales, l'entretien des bordures, le remplacement de la signalisation de police et verticale relevant de sa compétence, l'entretien de la signalisation horizontale liée aux aménagements, la remise à niveau des tampons (eaux pluviales, eaux usées), après le renouvellement ultérieur de la couche de roulement, l'entretien des bouches avaloirs, l'entretien des coussins berlinois, l'entretien du plateau.

Le Département assurera à ses frais : l'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumeux.

La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour la durée de vie de l'ouvrage.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-JANV\_25\_01)

- **APPROUVE** la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération entre le Département et la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes se référant à ce dossier.

#### **4) MULTI SERVICE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2025**

Une convention a été signée avec l'association MULTI Service depuis 2017. Pour l'année 2025, il serait nécessaire de renouveler la convention de partenariat avec MULTI Service.



Objet de la convention : La présente convention a pour objet de déterminer le cadre dans lequel la Commune de Vix peut faire appel aux services de MULTI Service. Cette convention marque la volonté d'inscrire le partenariat et de l'officialiser en vue de développer les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emplois de la commune.

La durée de la convention : La durée de la convention entre MULTI Service et la commune de Vix est fixée à une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les axes de partenariat : Les objectifs généraux des actions menées dans le cadre de ce partenariat ont pour objet de : lutter contre les exclusions et œuvrer en faveur de l'emploi sur le territoire, favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emplois, offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié dans les conditions mentionnées ci-après.

#### Les modalités possibles du partenariat

**Pour la mairie** : orienter les habitants de sa commune : demandeurs d'emploi, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi à venir s'inscrire auprès de MULTI Service, faire appel aux services de l'association en fonction des besoins de personnel de la commune, informer l'association des recrutements, informer les habitants de la Commune qui recherchent du personnel à leur domicile pour des interventions : entretien des intérieurs, extérieurs..., publier un article concernant MULTI Service lors de la parution des bulletins municipaux, intégrer l'adresse du site internet de MULTI Service ([www.mssv.fr](http://www.mssv.fr)) dans le site internet de la commune.

**Pour l'association** : recevoir l'ensemble des demandeurs d'emploi orientés par la commune, répondre aux besoins de personnel de la commune, évaluer les missions de travail, assurer l'accompagnement social et professionnel des salariés, proposer une prestation d'accompagnement spécifique aux salariés de la commune en contrats aidés, créer l'article qui pourra être publié dans les bulletins municipaux.

#### Les types de mises à disposition

La commune peut faire appel à MULTI Service en raison de besoins liés :

- Au remplacement de salariés (en congés, en arrêts maladie, en formation, absents...)
- A diverses activités nécessitant un renfort de personnel.

Le cadre légal : Conformément à la législation en vigueur, MULTI Service est conventionnée par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi) via l'Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi en Vendée ce qui lui ouvre de droit d'accueillir des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et est missionnée pour favoriser leur retour à l'emploi durable.

MULTI Service met à disposition uniquement le personnel. Le matériel nécessaire à la réalisation des tâches doit être fourni par l'établissement utilisateur ou dans le cadre de location auprès de son partenaire Loc'Services (02.51.69.39.39).

Les conditions de mises à disposition : Lorsque la commune a besoin d'une ou plusieurs personnes au regard de ces activités, elle contacte MULTI Service. Conjointement les interlocuteurs définissent le plus précisément le ou les poste(s) de travail, les tâches et les conditions de travail.

Facturation : Multi Service Sud Vendée établit une facture, exonérée de TVA, à la Commune de Vix, celle-ci sera adressée dématérialisée et accessible sur le site sécurisé « Chorus Pro », conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et à l'arrêté d'application du 9 décembre 2016.

#### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-JANV\_25\_02)

- **DÉCIDE DE VALIDER la convention de partenariat avec MULTI Service pour l'année 2025,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

#### **FINANCES**

##### **5) REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE PÉRIL IMMINENT**

La délibération juil-24-47 doit être abrogée, le montant des frais engagés étant supérieur au montant initial. Il faut donc reprendre une délibération afin d'émettre un titre avec les montants exacts.

- Vu l'arrêté municipal 2023-AG-03 en date du 22 août 2023 portant mise en sécurité de l'habitation appartenant à M. Luis Bernardo DA PIEDADE MIRANDA, sise 2, rue du Chevreau à Vix 85770, parcelles AI 368 et 369, ordonnant au propriétaire la mise en sécurité du site pour la démolition partielle de l'habitation, resté sans suite,
- Vu l'arrêté 2024-AG-01 en date du 16 mai 2024, portant mise en sécurité de cette habitation dans le cadre de la procédure d'urgence,
- Vu l'arrêté 2024-AG-05 en date du 3 juin 2024, portant mise en sécurité de cette habitation dans le cadre de la procédure d'urgence,
- Vu la non-manifestation du propriétaire malgré les diverses relances de M. le Maire et de la police intercommunale,

- Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, de garantir l'ordre public en mettant fin à la situation d'extrême urgence, lié à un édifice menaçant ruine en imposant au besoin la destruction du dit immeuble,
- Faute pour M. DA PIEDADE MIRANDA d'avoir exécuté la mesure dans le délai imparti, il a été procédé d'office par la Commune, à la démolition de l'habitation.

Il convient de demander le remboursement des frais engagés par la Commune pour cette démolition auprès du propriétaire de cet immeuble,

Le montant des frais engagés s'élève à :

Démolition :	14 040,00 € TTC
Dépose du compteur :	332,40 € TTC
Retrait console murale :	220,90 € TTC
Benne tout venant :	460,80 € TTC
Reprise maçonnerie :	3 819,32 € TTC
<b>Total :</b>	<b>18 873,42 € TTC</b>

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-JANV\_25\_03)

- **DEMANDE** le remboursement des frais engagés par la commune, dans le cadre de la procédure de péril imminent, auprès de M. DA PIEDADE MIRANDA Luis,
- **Le montant des frais engagés pour la démolition s'élève à 18 873,42 € TTC,**
- **D'ANNULER** la délibération juillet 24-47.

Arrivée de Théoline CHARRÉ à 20 h 43

**6) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Préalablement au vote du Budget primitif 2025, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Le tableau se décompose ainsi :

Chapitres/Articles	Opérations	Montant budgétisé 2024	Montant
21-2131	Constructions bâtiments publics	19 000.00 €	4 750.00 €
21-2135	Installations générales, agencements	30 984.00 €	7 746.00 €
21-21538	Autres réseaux	25 000.00 €	6 250.00 €
21-21568	Matériel outillage incendie et défense civile	11 401.67 €	2 850.00 €
21-2182	Matériel de transport	12 000.00 €	3 000.00 €
21-2183	Matériel informatique	7 670.00 €	1 917.00 €
21-2184	Matériel de bureau et mobilier	3 000.00 €	750.00 €
21-2188	Autres immobilisations corporelles	97 821.22 €	24 455.00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	817 381.58 €	100 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 024 258.47€</b>	<b>154 718.00 €</b>

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-JANV\_25\_04)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du Budget primitif de la Commune 2025.

**7) ECOLE PUBLIQUE GASTON CHAISSAC : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024/2025 POUR LE PROJET « AUTOUR DU MONDE ET VENDÉE GLOBE »**

Le projet commun des classes pour l'année scolaire 2024/2025 est le thème « Autour du monde et Vendée Globe ».



L'équipe enseignante souhaite réaliser des sorties en lien avec ce projet (spectacle Planète Mômes, exposition de peinture l'île de Noirmoutier à l'Historial, intervention de Vendée eau, sortie Vendée Globe, sortie aquarium de La Rochelle et sortie zoo de Mervent).

Un budget prévisionnel concernant les diverses interventions prévues a été établi comme suit :

	Interventions	Transports
Spectacle planète mômes (toutes les classes)	500,00 €	0,00 €
Historial de la Vendée – exposition peinture Ile de Noirmoutier (CP-CE)	0,00 €	80,00 € immobilisation car
Intervention Vendée Eau (CP-CE)	0,00 €	0,00 €
Vendée Globe (CM1-CM2)	0,00 €	0,00 €
Sortie aquarium de La Rochelle (CE1-CM2)	498,50 €	407,00 €
Sortie Zoo de Mervent (maternelle et CP-CE1)	549,00 €	239,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 547,50 €</b>	<b>726,00 €</b>
<b>TOTAL POUR L'ENSEMBLE DU PROJET</b>	<b>2 273,50 €</b>	

Le montant total s'élève à 2 273,50 €, la part pour la Commune serait de 50%, soit 1 136,75 €.

Le principe retenu pour les subventions exceptionnelles est le suivant : participation de la Commune : 50%, avec un montant maximum de 2 500 € par an, quel que soit le nombre de projets.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-JANV\_25\_05)

- **DÉCIDE D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle pour le projet « Autour du monde et Vendée Globe » au titre de l'année 2024/2025 à l'école publique Gaston Chaissac, d'un montant de 1 136,75 €.

**8) ECOLE PRIVEE ABBE JOSEPH BULTEAU : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024-2025 POUR LE PROJET « LES ARTS DU SPECTACLE »**

L'école privée Abbé Joseph Bulteau nous fait part d'une demande de subvention exceptionnelle. En effet, dans le cadre de leur projet d'année « Les arts du spectacle », l'équipe enseignante souhaite faire vivre aux enfants une immersion d'une semaine afin de découvrir l'art du cirque.

Pour cette troisième année (projet sur trois ans), les enseignants souhaitent faire découvrir les arts du spectacle grâce à des intervenants. Ils ont commencé par le théâtre, les enfants ont pu créer un spectacle pour Noël qu'ils ont offert à leur famille, et les enseignants souhaitent poursuivre en mettant en place une semaine de cirque à l'école.

Les programmes officiels indiquent l'importance des activités artistiques dans les apprentissages, quel que soit le cycle :

- Cycle 1 : « Construire et conserver une séquence d'actions et de déplacements, en relation avec d'autres partenaires, avec ou sans support musical. / Coordonner ses gestes et ses déplacements avec ceux des autres, lors de rondes et de jeux chantés. / Repérer et reproduire, corporellement ou avec des instruments, des formules rythmiques simples. / Décrire une image, parler d'un extrait musical et exprimer son ressenti ou sa compréhension en utilisant un vocabulaire adapté. / Proposer des solutions dans des situations de projet, de création, de résolution de problèmes, avec son corps, sa voix ou des objets sonores. »

- Cycle 2 et 3 : « Pratiquer diverses formes de créations littéraires et artistiques. Réaliser en petits groupes deux séquences : une à visée acrobatique destinée à être jugée, une autre à visée artistique destinée à être appréciée et à émouvoir/ Respecter les prestations des autres et accepter de se produire devant les autres/ Mobiliser le pouvoir expressif du corps, en reproduisant une séquence simple d'actions apprise ou en présentant une action qu'il a inventé/ S'adapter au rythme, mémoriser des pas, des figures, des éléments et des enchaînements pour réaliser des actions individuelles et collectives. / S'impliquer, prendre des initiatives et assumer sa part de responsabilité dans une création individuelle ou collective. »

Cette semaine aura lieu pendant le temps scolaire en période 4 ou 5. Elle concernera les enfants de la maternelle au CM2 : temps de découverte du cirque, ateliers tournants sur 4 jours, représentation devant les familles en fin d'année.

**Récapitulatif du projet cirque :**

<u>Classes concernées :</u>	PS à CM2
<u>Lieu de la sortie scolaire :</u>	Ecole Abbé Joseph Bulteau
<u>Coût de la sortie :</u>	(pour 63 enfants)
<u>Vent des cirques :</u>	4 400 €
<b>TOTAL =</b>	<b>4 400,00 €</b>

Subventions demandées : Mairie de Vix, Banque : Crédit Agricole, Assurance : MMA

Les subventions n'ayant pas encore été votées par les différents organismes, les enseignants ignorent si l'aide demandée sera acceptée et, si oui, à quelle hauteur.

Participation de l'OGEC de l'école :

L'OGEC et l'équipe enseignante ont prévu plusieurs ventes (calendriers, repas, vin...) qui serviront à financer une partie de ce projet.

Participation des familles :

Une participation sera demandée à chaque famille. Il est souhaité qu'elle n'excède pas 25 euros par enfant.

Ainsi, les enseignants de l'école privée Abbé Joseph Bulteau renouvellent cette année une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Commune afin de les aider à financer ce projet qui est important pour la vie de l'école et des enfants.

Le principe retenu pour les subventions exceptionnelles est le suivant : participation de la commune : 50% avec un montant maximum de 2 500 € par an, quel que soit le nombre de projets.

Le montant des dépenses correspondant aux activités s'élève à 4 400,00 €. La participation de la Commune est la suivante : 50%, soit 2 200 €

Le montant de la participation pour le projet « les arts du spectacle » au titre de l'année 2025 pour la Commune s'élèverait à 2 200 €.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-JANV\_25\_06)

- **DÉCIDE D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle pour le projet « Les Arts du spectacle » au titre de l'année 2025 à l'école privée Abbé Joseph Bulteau, d'un montant de 2 200 €.

#### **9) CONVENTIONNEMENT DU CENTRE DE SANTÉ MEDICAL DE VIX AUPRES DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE**

Le centre de santé représente un maillon indispensable au système de soins. L'Assurance Maladie entend contribuer au renforcement de l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi afin de conforter la place des centres de santé, les parties signataires ont défini, un cadre rénové de partenariat permettant de donner un nouvel essor à la modernisation et à l'adaptation des structures aux besoins actuels des assurés sociaux, dans le respect de l'Objectif national des dépenses de l'Assurance Maladie et sur la base d'indicateurs de processus et de résultats.

L'accord national est paru au Journal officiel du 30/09/2015, l'avenant 1 est paru le 17/11/2017, l'avenant 2 est paru le 5/07/2019, l'avenant 3 est paru le 03/09/2020, et l'avenant 4 est paru le 05/10/2022.

Un centre de santé assure les activités de soin et participe à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales. Pour faciliter l'accès aux soins, il pratique le tiers payant et s'engage à respecter les tarifs conventionnels.

Toutes les rémunérations et subventions de l'Assurance Maladie seront versées au centre de santé sur un IBAN/RIB unique valable pour l'ensemble des régimes d'Assurance Maladie obligatoire.

Il est nécessaire d'adhérer à l'accord national du 8 juillet 2015 afin qu'un conventionnement du centre de santé de Vix soit établi avec la CPAM.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-JANV\_25\_07)

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à l'accord national des dépenses de l'Assurance Maladie du 8 juillet 2015,
- **DÉCIDE D'ETABLIR** un conventionnement du centre de santé de Vix auprès de la CPAM.

#### **10) CONSULTATION AUPRES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AFIN DE RÉALISER UN EMPRUNT**

Afin d'assurer le financement des travaux de réhabilitation du marché couvert, il pourrait être envisagé de recourir à un emprunt à hauteur de 250 000,00 €.

Pour cette perspective éventuelle, il convient de prendre en compte toute la mesure des possibilités des partenaires bancaires, afin d'obtenir le meilleur taux possible sur une période d'emprunt qui doit être en phase avec les possibilités de la Commune et les réalités tenant au type d'investissement réalisé. Il sera nécessaire de prendre en compte la totalité des résultats du compte administratif.

Le Conseil municipal doit donner délégation à M. le Maire afin qu'il puisse consulter trois organismes bancaires.



**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-JANV\_25\_08)

- **AUTORISE Monsieur le Maire à consulter trois organismes bancaires afin d'envisager de réaliser un emprunt destiné à financer les travaux de réhabilitation du marché couvert.**

*M. Patrick ROY demande la communication du tableau pluriannuel des emprunts contractés.*

**11) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : 3 licences pour le cabinet de santé

Fournisseur : HELLO DOC Montant : 1 310,00 € TTC

Objet de la commande : Contrat Télémaintenance cabinet de santé + formation

Fournisseur : HELLO DOC Montant : 1 080,00 € TTC

Objet de la commande : Abonnements mensuels prise rendez-vous patients, SMS consultation cabinet de santé

Fournisseur : HELLO DOC Montant : 464,00 € TTC

Objet de la commande : Fournitures bureau des 2 médecins et de la secrétaire du cabinet santé

Fournisseur : LYRECO Montant : 1 257,97 € TTC

*Mme Michèle JOURDAIN souhaite un état des dépenses totales engagées pour l'équipement du cabinet de santé.*

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelle ZI n° 252, située 18, rue des Chaumes Longues, pour une superficie de 1040 m<sup>2</sup>,
- Parcelles AI n° 36 et 37, situées 36, rue du Calvaire et 37, rue du Courseau, pour une superficie de 1146 m<sup>2</sup>

**12) QUESTIONS DIVERSES**

M. Patrick ROY demande la nature des travaux réalisés devant le local des associations.

M. le Maire répond qu'il s'agit de résorber un problème de stagnation de l'eau créé par les travaux du cabinet de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures et vingt-cinq minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A VIX, le 22 janvier 2025

**Le Maire,**



**Jean Claude CHEVALLIER**